

<p>Date de l'arrêté : 09/09/2025</p> <p>Objet : STATIONNEMENT VEHICULE CALITOM "ANIMATION ZERO DECHET" - PARKING HAMEAU ROSSIGNOL</p>	<p>République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune</p>
---	--

**PERMISSION DE VOIRIE  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
N° 2025\_AT\_082**

Le Maire,

VU la demande de CALITOM, représentée par M. MESLIER Christophe, sise ZE La Braconne – 19 Route du Lac des Saules 16600 MORNAC, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de l'Animation Zéro Déchet « Apprendre autour du compostage » sur le parking du Hameau Rossignol à Vars 16330 LA BOIXE, le Mercredi 8 octobre de 14h00 à 16h00 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article L411-1 ;

VU la DP 0163932500032 accordée le 29/04/2025 ;

VU l'état des lieux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – CALITOM est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de l'Animation Zéro Déchet « Apprendre autour du compostage » sur le parking du Hameau Rossignol à Vars 16330 LA BOIXE, le Mercredi 8 octobre de 13h00 à 17h00.**

**Article 2 : le Mercredi 8 octobre de 12h00 à 18h00:**

-La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories sont strictement interdits sur le Parking du Hameau Rossignol devant la Maison France Services et la Médiathèque., ainsi que sur les 5 places de parking devant la MAM Les Petits Petons au plus près de la Maison France Services, sauf pour les organisateurs et les intervenants.

Un passage devra être laissé libre pour l'accès à la place réservée aux PMR et aux services publics (services de secours, postaux et municipaux).

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La matérialisation du présent arrêté sera assurée par pétitionnaire.

L'association est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement.

Le pétitionnaire fera son affaire personnelle des dommages qui pourraient éventuellement être occasionnés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de renouvellement, ses bénéficiaires seront tenus, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 09 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.